



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SERVICE
Finances

DELIBERATION
2023/ n°86

Nombre de Conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 23
Abstention : 10

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} décembre 2023

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2023

OBJET:

**Signature de la
convention cadre entre la
Ville et le CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215901125-20231207-D86_2023-DE

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal

M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain

M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick

M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Absents excusés : M. BECOURT Julien

Absents : Mme DYTRYCH Anne

Vu la délibération n° 90 de 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu la convention cadre entre la commune et le CCAS de la ville de Bruay-sur-l'Escaut de 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la convention signée en 2022 afin de prendre en compte la situation actuelle,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'**UNANIMITE**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL, Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Pour le Maire empêché

Signée le 13/12/2023
Transmis en préfecture 13/12/2023
Publié sur le site le 14/12/2023

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA VILLE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Entre les soussignés :

La Commune de Bruay-sur-l'Escaut, représentée par son Maire en exercice Madame Sylvia DUHAMBL agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville de Bruay-sur-l'Escaut », d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Danyla CARRE, agissant en vertu de la délibération n° ... en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommé « Le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut », d'autre part,

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-sur-l'Escaut (CCAS), établissement public local autonome rattaché à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, prend en charge, en grande partie, la politique d'action et d'insertion sociale de la commune, ainsi que sa politique de services aux personnes âgées autonomes et dépendantes.

Doté, d'un budget de fonctionnement, d'un effectif d'agents et de compétences propres, il met en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme la domiciliation et l'instruction des dossiers d'aide sociale, et prend en charge d'autres services à la population Bruaysienne (accueil, accompagnement social, portage de repas à domicile pour personnes âgées...).

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

La gouvernance de l'établissement, qui s'articule autour d'un conseil d'administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif, et présidé de droit par le maire, n'est pas exempte de fragilités juridiques. Les chambres des comptes encouragent une formalisation plus aboutie des relations avec sa commune de rattachement.

Par ailleurs, la volonté de rapprocher le CCAS avec la commune de Bruay-sur-l'Escaut a conduit à une mutualisation de moyens. Par exemple, le CCAS occupe le Pôle Social, bâtiment municipal et le service des ressources humaines de la ville par sa technicité s'occupe de la gestion statutaire des agents. Cette architecture croisée des services support et technique entre les deux entités porte sur des enjeux financiers limités. Toutefois et dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre les services de la Ville et le CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés réciproquement entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut.

Elle vise à remplacer la convention votée en 2022 afin de prendre en compte la situation actuelle.

Article 2 : FONCTIONS SUPPORTS DU CCAS UTILISEES PAR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Dans un souci de rapprochement et de mutualisation des moyens, le directeur du CCAS aura la charge de superviser les services communaux des personnes âgées et de la Politique de la Ville.

Article 3 : FONCTIONS SUPPORTS COMMUNALES UTILISEES PAR LE FONCTIONNEMENT DU CCAS

Dans un souci de rapprochement et de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Commune pouvant contribuer au bon fonctionnement quotidien du CCAS et principalement des sept fonctions suivantes :

1. Ressources Humaines : la gestion des carrières des agents du CCAS, l'assistance dans l'établissement des paies ainsi que la gestion des contrats aidés,
2. Marchés publics : l'appui nécessaire pour l'élaboration et la passation de ses marchés en groupement ou hors groupement de commande,
3. Comptabilité : la collaboration pour l'élaboration et l'exécution budgétaire du CCAS,
4. Communication : la conception, le maquettage, l'impression et la reprographie de documents ainsi que la sonorisation et reportage photo,
5. Informatique : l'assistance technique informatique et la mise à disposition d'un photocopieur.
6. Services Techniques : l'assistance technique générale et l'utilisation des services communaux pour le service SOS dépannage à destination des personnes âgées en difficulté,
7. Courrier : la mutualisation du service de gestion du courrier

Article 4 : ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX UTILISEES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCAS

La Ville de Bruay-sur-l'Escaut maintient au CCAS la mise à disposition d'équipements, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public. Ces équipements, listés ci-dessous et propriétés de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, seront mis à disposition du CCAS gratuitement et entretenus par les services communaux :

1. « Pôle Social » : bâtiment situé, place des Farineau à BRUAY-SUR-L'ESCAUT,
2. Parking / Garage : espaces de parking pour les véhicules du CCAS,
3. Salles communales : l'ensemble des salles communales pour la réalisation des événementiels au bénéfice des usagers du CCAS,
4. Logements d'urgence : deux logements situés 11 Drève des Champs – rue Ledru ROLLIN et 18 rue Lucien MARS – 3^{ème} étage à BRUAY-SUR-L'ESCAUT,
5. Parcelles n° AR0522 et AR0590 : les terrains ainsi que les équipements de ces parcelles pour la création et l'exploitation de jardins partagés.
6. Véhicules : lorsque tous les véhicules du CCAS sont utilisés, le personnel du CCAS peut utiliser les véhicules municipaux afin de mener à bien ses missions.

Article 5 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT

→ Subventions versées par la Ville au CCAS :

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Bruay-sur-l'Escaut, avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement établi par les deux établissements.

Le Conseil Municipal votera annuellement le montant de la subvention allouée au CCAS sur cette base.

→ Facturation par la Ville au CCAS :

Afin de respecter les principes budgétaires et notamment de sincérité et d'universalité, le CCAS s'engage à verser annuellement à la Ville, sur les bases d'une facturation émises par cette dernière, le remboursement des fournitures ainsi que du personnels utilisés et imputés au budget communal au cours de l'année. À titre d'exemple, en voici une liste non exhaustive avec la clé de répartition correspondante :

- Énergies : remboursement des factures reçues par la commune,
- Frais d'affranchissement : part des courriers émis par le CCAS,
- Carburant : consommations identifiées des véhicules du CCAS,
- Fournitures administratives et produits d'entretien : consommations réelles,
- Personnels des ressources humaines : prorata de la masse salariale de l'agent en charge du CCAS,
- ...

Cette facturation sera réduite d'une quote-part de la masse salariale annuelle du Directeur du CCAS, représentant la part de charge de travail pour les services communaux qu'il supervise.

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Son terme est fixé au 31 décembre de l'année de renouvellement du Conseil Municipal, soit le 31 décembre 2026.

Toutefois, elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Compte tenu des incidences financières d'une telle résiliation, un préavis d'une année franche sera observé avant qu'elle ne devienne effective.

Article 7 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

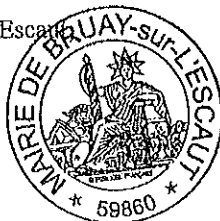
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre d'un commun accord entre les parties devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Lille,

Fait à Bruay-sur-l'Escaut, le 31 décembre 2023
, en 2 (deux) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bruay-sur-l'Escaut
Le Maire



Madame Sylvia DUHAMEL

Pour le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut
Pour La Vice-Présidente

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Madame Danyla CARRE